



MAIRIE
de

RESSONS-SUR-MATZ

60490

AVIS

LA ZONE BLEUE

DE STATIONNEMENT

La zone bleue, en favorisant la rotation des véhicules, permet de faciliter l'accès aux commerces, services et équipements du centre de la commune. Ce dispositif vise à inciter les clients à fréquenter les commerces locaux, en leur assurant de trouver une place de stationnement à proximité.

La zone bleue entre en vigueur
le 1er février 2018

- De la Place André Léger (coté impair) jusqu'au n° 81 de la rue Georges Latapie
- De la Place André Léger (côté Pair) jusqu'au 160 rue Georges

LE STATIONNEMENT EST GRATUIT
MAIS LIMITÉ A 1 HEURE

Du lundi au samedi, de 7h à 19 h 30

⇒ Les automobilistes doivent apposer en évidence sur leur pare-brise :
un disque bleu européen indiquant l'heure d'arrivée.

Attention : les Mercredis matins, jour de marché, le stationnement est totalement interdit de 07h00 à 13h00 place André Léger des deux côtés (arrêté n° 64/2017)

La zone bleue ne s'applique pas les dimanches et les jours fériés.

***risque d'infraction : L'infraction est constatée lorsque :**

- Le disque n'est pas apposé, n'est pas visible ou n'est pas conforme au modèle agréé,
- Le véhicule stationnant sur un même emplacement depuis plus de 1 heure.

L'infraction entraîne une contravention de 17 euros,
Conformément à l'article R417-3 du code de la Route.

